

**SOS PRINCIPES AFER**  
**Association de défense des Principes Fondateurs de l'Afer**  
BP 95952 - 37059 TOURS CEDEX 1

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 29 octobre 2010**

**Afer : Une Médiation, mais pourquoi faire ?**

« *La médiation entre l'Afer et ses fondateurs, annoncée en juin dernier par Gérard Bekerman, le président de l'Afer, semble avoir du plomb dans l'aile* » annonçait **Investir** dans sa version du week-end des 23 et 24 octobre 2010.

La raison invoquée serait le caractère jugé excessif des honoraires des trois médiateurs pressentis (plus de 2,5 millions au total) et prévu par le protocole présenté au Conseil d'administration de l'Afer par son Président.

« *Destinée à récupérer la somme de 92 millions, qui a été confisquée par la justice à Gérard Athias et André Le Saux, pour la reverser aux adhérents, mais jamais récupérée, elle aurait dû démarrer dans les prochains jours* » ajoutait l'auteur de l'article (Eric Leroux).

Un tel « scoop » ne peut que susciter plusieurs questions, notamment :

- **Que viendrait faire MM. Athias et Le Saux** dans les modalités de restitution de sommes qui ne leur appartiennent plus et qui sont, ou vont être, maintenant détenues par l'Etat ?
- **Pourquoi trois médiateurs surpayés**, alors qu'en matière de médiation, à la différence d'un arbitrage, un seul médiateur suffit ?
- **Pourquoi des honoraires à la seule charge des victimes ?** Pourquoi pas un partage comme c'est l'usage en cas de médiation ?
- **Et enfin et surtout pourquoi une médiation ?** En effet, c'est à la Cour d'appel de décider si ces fonds, détenus par l'Etat, peuvent être restitués et partagés entre les victimes, au prorata de leurs préjudices respectifs. La seule chose que l'on sait, pour l'instant, est que le Parquet a fait savoir à l'Afer, que dans le silence du Code Pénal, qu'il ne s'y opposerait pas. C'est logique à notre sens. Sur le plan moral en effet, l'Etat n'est que « le détenteur pour compte des victimes ».

Si la réponse des juges est positive, le Gie Afer, présidé également par Gérard Bekerman, a tous les moyens techniques de calculer la part de chaque victime, sur les 92 millions confisqués. Dès lors pourquoi s'y refuse-t-il ? La médiation proposée est alors totalement inutile.

La seule imaginable serait celle qui porterait sur la part du préjudice qui va au delà des 92 millions confisqués, ou sur la totalité du préjudice collectif et actualisé des victimes (250 millions), si la réponse des juges est négative.

Bertrand Gaumé  
Guillon

François Nocaudie

Pierre-Marie

Président  
l'Afer

Fondateur

Ancien Président de